

COVID-19

PROTOCOLE SANITAIRE POUR LES ÉPREUVES FFM

13 août 2021

PRÉAMBULE

Ce protocole a pour finalité d'exposer à tous les recommandations de la FFM quant à l'organisation de manifestations sportives à la suite de l'entrée en vigueur du dernier décret du Ministère des Solidarités et de la Santé prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- En tout temps et en tout lieu, le respect des gestes barrières doit être assuré. Le principe de distanciation physique d'un mètre doit être respecté, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass Sanitaire.
- Le nettoyage des mains doit être effectué de manière régulière. L'organisateur doit mettre à disposition du gel hydroalcoolique en plusieurs points du circuit.
- Il appartient à l'organisateur de prévoir un local ou une zone identifiée sous une tente, équipé de masques, permettant d'isoler un éventuel malade.
- L'organisateur devra assurer la sécurisation des flux et des accueils afin de limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment par le marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à l'équipement.

ORGANISATIONS DES COMPÉTITIONS

AVANT L'ÉPREUVE

- Il est demandé aux encadrants, officiels, organisateurs et pilotes de ne pas se rendre sur le site de l'épreuve si eux-mêmes ou l'un de leur proche présente des signes évocateurs de la Covid-19 ou est cas contact. Cette mesure doit être impérativement respectée.
- L'inscription des pilotes aux épreuves par voie dématérialisée plutôt que sur place le jour de l'épreuve doit être privilégiée, au même titre que la souscription de licence « une manifestation » via l'Intranet Fédéral. L'inscription doit être l'occasion pour les organisateurs de rappeler l'application du présent protocole.
- Les moto-clubs organisateurs doivent :
 - désigner un référent COVID-19 chargé de veiller au bon respect des règles sanitaires et du présent protocole ;
 - prévoir l'affichage des consignes sanitaires et des gestes barrières en plusieurs points du site de pratique (accueil pilotes, entrée(s) spectateurs, spéciales, zones, etc...) ;
- Dans la mesure du possible, le recours à l'achat en ligne de billets doit également être privilégié, même si l'achat physique de billets reste bien sûr possible.

ACCÈS À L'ENCEINTE

- ◆ En cas de besoin, il est recommandé de permettre l'accès à l'enceinte de manière anticipée afin d'éviter autant que faire se peut les regroupements.
- ◆ Les files d'attente devront être allongées pour garantir la distanciation physique, qui doit être au minimum d'un mètre entre toutes les personnes.

PENDANT L'ÉPREUVE



DÉSINFECTION

- ◆ Les lieux d'accueil et leurs points de contact sont régulièrement désinfectés (au moins deux fois par jour). Le moto-club met à disposition du savon et/ou des solutions hydroalcooliques à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Les pilotes sont invités à se présenter avec leur propre solution hydroalcoolique et masques.
- ◆ Tout matériel prêté aux bénévoles/officiels pour les besoins de l'organisation (drapeaux, radios, etc.) doit être désinfecté dès sa restitution.
- ◆ Les motos clubs organisateurs doivent :
 - désinfecter à chaque utilisation les véhicules partagés (utilisés pour le besoin de l'organisation) et porter un masque à l'intérieur du véhicule, lorsque plusieurs passagers s'y trouvent ;
 - assurer un nettoyage quotidien de leurs installations (l'accueil administratif, Direction de course, salle de briefing, salle de Jury, le local technique et de chronométrage, vestiaires individuels, etc.) et veiller à désinfecter régulièrement les points de contact ;
 - assurer un nettoyage régulier des sanitaires et des douches individuelles.



ESPACE CLOS

- ◆ L'entrée et la sortie des espaces clos doivent se faire si possible par des issues séparées et clairement identifiées. Un flux de circulation doit être mis en place par un marquage au sol afin d'éviter les croisements de personnes et de permettre la distanciation physique (un mètre entre chaque personne). La circulation est favorisée par le maintien des portes ouvertes si cela est compatible avec les conditions de sécurité en vigueur dans l'établissement.
- ◆ Les sanitaires, ainsi que les points d'eau peuvent rester accessibles, en limitant le taux d'occupation et en étant soumis à des nettoyages / désinfections fréquents et adaptés.
- ◆ Les locaux de la direction de course doivent être interdits d'accès à toute personne qui ne la composent pas ou qui n'est pas convoquée.



CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

- Les contrôles administratifs sont réalisés dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières. L'accueil en extérieur doit être privilégié.
- Le moto-club organisateur doit s'assurer que les bénévoles et/ou officiels en charge notamment des contrôles administratifs, des contrôles techniques et de la distribution des transpondeurs disposent du matériel de protection adapté à l'accomplissement de leur mission. Ils devront être équipés de masques pourront, le cas échéant, être placés derrière des écrans d'accueil. du gel hydroalcoolique devra notamment être mis à leur disposition.
- Pour les contrôles administratifs et le retrait du transpondeur, seul le pilote est autorisé à se présenter (sauf pour les mineur(e)s qui pourront être accompagnés de leur représentant légal). Il devra venir avec son propre stylo pour procéder à l'émargement.



BRIEFING PILOTES

- Dans le cas où la tenue d'un briefing pilote est nécessaire, il est recommandé de l'adresser par courriel dans les jours qui précèdent l'épreuve.
- Un temps de pause suffisamment long devra être prévu entre chaque briefing pour permettre une bonne aération de la salle.
- Si le briefing doit être réalisé en présence des pilotes, un contrôle des licences sera réalisé à l'entrée de la salle et les participants devront respecter les règles de distanciation physique et être équipés de masques. Aucun accompagnateur n'est autorisé.



COMMISSAIRES DE PISTES

- La prise de poste devra se faire dans la mesure du possible à pied. Toutefois, dans le cas où la configuration du circuit ou si les contraintes horaires imposent l'utilisation d'un moyen de transport collectif, le port d'un masque est obligatoire.
- Il est recommandé aux commissaires d'utiliser leurs propres drapeaux. Si les jeux de drapeaux sont fournis par l'organisateur ou le circuit, ils devront être désinfectés en début et en fin de journée.
- Exemption du Pass Sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà.



REMISE DES PRIX

- Il appartient à l'organisateur de limiter le nombre de remises des prix au strict nécessaire pour éviter les attroupements.
- L'accès au podium doit être limité à un nombre de personnes restreint. La remise de prix doit donc avoir lieu sans hôtes/ hôtesses et sans serrage de mains ni embrassade.
- Les échanges de micro doivent être limités.

ANNEXE 1 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS ET DU PUBLIC

A la suite des dernières annonces gouvernementales permettant la reprise de l'ensemble des activités motocyclistes compétitives, de nouvelles dispositions (Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire) sont venues préciser les mesures applicables à l'accueil du public sur les épreuves.

POUR LES ÉPREUVES SE DÉROULANT À PARTIR DU 9 AOÛT 2021

ÉPREUVES SE DÉROULANT SUR UN ÉQUIPEMENT EXTÉRIEUR (MOTOCROSS, VITESSE, COURSES SUR PISTE, COURSES SUR SABLE, MOTO-BALL)

- ◆ Pas de limitation du nombre de participants ;
- ◆ Accueil du public sans limitation, sous réserve de la décision du Préfet.
- ◆ Toute personne accueillie (spectateurs, pilotes et accompagnateurs) doit être en capacité de justifier de la titularité du Pass Sanitaire. Les personnes mineures sont dispensées de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021.
- ◆ Le Pass Sanitaire sera également applicable à compter du 30 août 2021 aux salariés, bénévoles et autres personnes qui interviennent sur les épreuves.

ÉPREUVES SE DÉROULANT SUR L'ESPACE PUBLIC (ENDURO, TRIAL, RALLYE ROUTIER)

- ◆ Pas de limitation du nombre de participants.
- ◆ Toute personne accueillie (pilotes et accompagnateurs) doit être en capacité de justifier de la titularité du Pass Sanitaire. Les personnes mineures sont dispensées de pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021.
- ◆ Accueil du public sans limitation, avec contrôle du Pass Sanitaire dans les zones avec une gestion de flux des spectateurs. Les personnes mineures sont dispensées de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021.
- ◆ Le Pass Sanitaire sera également applicable à compter du 30 août 2021 aux salariés, bénévoles et autres personnes qui interviennent sur les épreuves.

ANNEXE 2 : BUVETTES

Les décrets autorisant la reprise des compétitions autorisent également l'ouverture des buvettes et autres espaces de restauration par les clubs organisateurs.

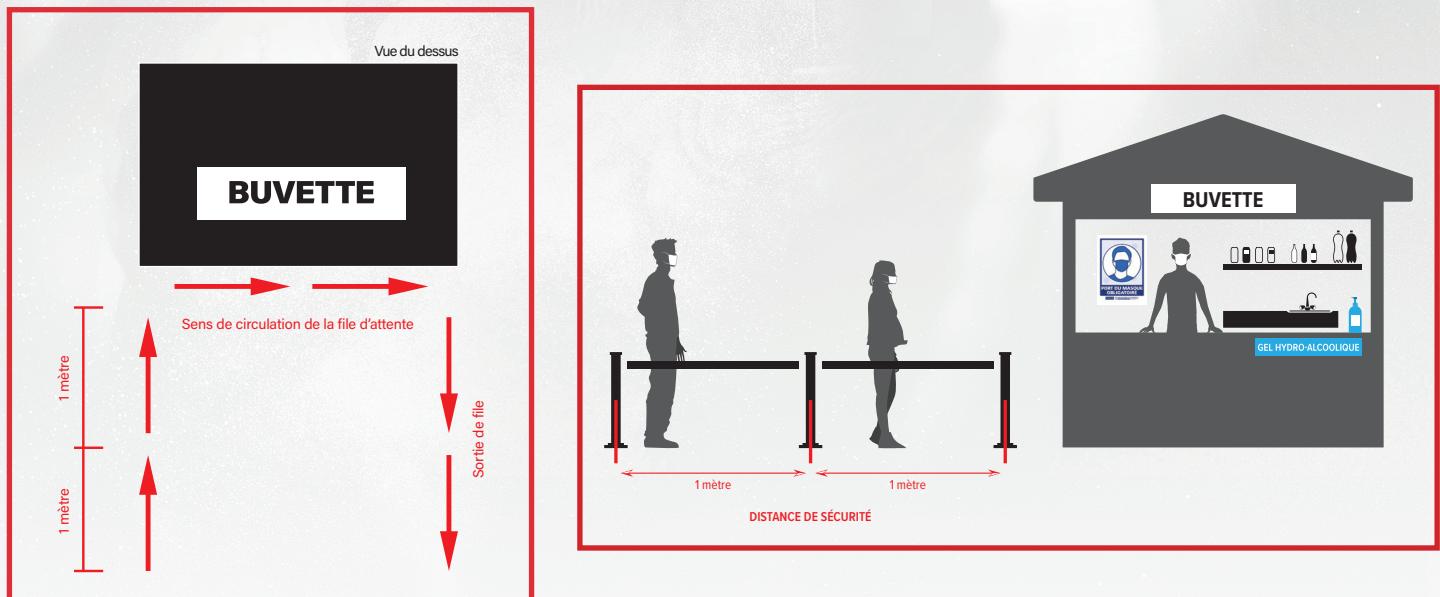
Afin d'assurer la sécurité de tous, ces espaces devront toutefois respecter les règles suivantes :

RÈGLES D'HYGIÈNE

- ◆ Port du masque obligatoire pour toutes pour toutes les équipes de service en intérieur ;
- ◆ Lavage des mains au moins toutes les heures ;
- ◆ Nettoyage et désinfection réguliers des surfaces (plan de travail, comptoir...) ;
- ◆ Mise à disposition des spectateurs de gel hydroalcoolique.

GESTION DU PUBLIC

- ◆ Matérialisation d'une file d'attente à l'aide d'une barrière ou d'une rubalise et d'un sens de circulation ;
- ◆ Au sol ou sur les barrières, identification des points d'attente espacés chacun d'un mètre ;
- ◆ Prise de commande par une seule personne par groupe ;
- ◆ Interdiction des regroupements à proximité de la buvette ;
- ◆ Interdiction de stationner devant la buvette ;
- ◆ Lorsque cela est possible, installation de barrières physiques additionnelles (vitres, cloisons temporaires....) pour réduire les flux de circulation d'air et les contacts directs ;
- ◆ Incitation à l'utilisation des modes de paiement sans contact.

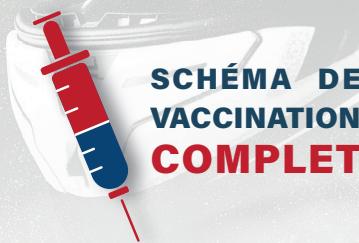


ANNEXE 3 : PASS SANITAIRE

A compter du 9 août 2021, l'accès aux entraînements sera conditionné à la présentation d'un Pass Sanitaire, pour les personnes majeures. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée ne sont pas soumis au contrôle du Pass Sanitaire.

QU'EST CE QUE LE PASS SANITAIRE ?

- Un certificat de vaccination datant de plus de 7 jours après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, Astra Zeneca) et de 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson).
- Un résultat positif d'un test RT-PCR d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois attestant du rétablissement de la COVID.
- Un test de dépistage RT-PCR, antigénique ou autotest effectué sous la supervision d'un professionnel de santé négatif de moins de 72 heures.



CERTIFICAT
DE
RÉTABLISSEMENT



RT - PCR
ANTIGÉNIQUE
AUTOTEST

QUI CONTRÔLE LE PASS SANITAIRE ?

- En tant qu'organisateur d'un entraînement dont l'accès est subordonné à la présentation du Pass Sanitaire, j'ai la possibilité d'habiliter les personnes de mon choix à contrôler ces pass. Je n'ai pour cela besoin que de tenir à jour un registre listant ces personnes, ainsi que les jours et horaires des contrôles.
- Les personnes habilitées réalisent les contrôles à l'aide de l'application « TousAntiCovid Vérif », téléchargeable sur smartphone.

Cette application ne permet de lire que les noms, prénoms, date de naissance ainsi que la conformité du justificatif présenté. Ces données ne sont pas stockées sur l'application « TousAntiCovid Vérif ». Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.



PASS SANITAIRE :
SUPPORT NUMÉRIQUE
OU PAPIER



La personne peut accéder à
l'enceinte sportive.



La personne ne peut pas accéder
à l'enceinte sportive.

En revanche, si l'application
fait apparaître le message
suivant :

 **Je mets en place une information appropriée et visible à l'attention du public relative à ce contrôle.**

Cette information est mise en place en amont de l'évènement, par tout moyen (réseaux sociaux, etc...) et sur place, par un affichage adapté. Les organisateurs pourront utiliser le kit de déploiement du Pass sanitaire mis à disposition par le Gouvernement à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

QUI DOIT PRÉSENTER LE PASS SANITAIRE ?

 **Spectateurs**

- **Mineurs** : Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique.
- **Majeurs** : Obligation de Pass Sanitaire sauf pour les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée.

 **Pratiquants**

- **Mineurs** : Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique.
- **Majeurs** : Obligation de Pass Sanitaire sauf pour les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée.

 **Bénévoles et Salariés**

Exemption du Pass Sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au delà.

ANNEXE 4 : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHÉS

Il revient, au moto-club organisateur, en lien avec le service médical et/ou les secouristes présents sur la manifestation, de prévoir préventivement une procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée (local ou zone identifiée sous une tente) et de les inviter à rentrer chez elles et contacter leur médecin traitant. En cas de survenue d'un cas avéré, le référent doit pouvoir faciliter l'identification des contacts.

L'utilisation de l'application #TousAntiCovid peut en ce sens être utile.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- ① l'isolement ;
- ② la protection ;
- ③ la recherche de signes de gravité.

- 1 - Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 2 mètres) avec port d'un masque de type chirurgical.
- 2 - Mobiliser le professionnel de santé et/ou les secouristes et en informer le référent COVID désigné par le moto-club.
- 3 - **En l'absence de signe de gravité**, demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signe de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- ① Se présenter, présenter en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- ② Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 mètre) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le SAMU 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

- 4 - Après la prise en charge de la personne, procéder au nettoyage et la désinfection du lieu de prise en charge.
- 5 - Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie).